

Informations de base	
2017/2275(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vers une stratégie extérieure de l'Union de lutte contre les mariages précoces et forcés – prochaines étapes Subject 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	GOERENS Charles (ALDE)	18/10/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZAMMIT DIMECH Francis (PPE) POST Soraya (S&D) MOBARIK Baroness Nosheena (ECR) BUCHNER Klaus (Verts/ALE) CORRAO Ignazio (EFDD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	AIUTO Daniela (EFDD)	22/11/2017

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/05/2018	Vote en commission		
24/05/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0187/2018	Résumé
02/07/2018	Débat en plénière		
04/07/2018	Décision du Parlement	T8-0292/2018	Résumé

04/07/2018	Résultat du vote au parlement		
04/07/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2275(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/11770

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE618.011	06/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE619.117	09/03/2018	
Avis de la commission	FEMM	PE616.622	18/04/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0187/2018	24/05/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0292/2018	04/07/2018	Résumé

Vers une stratégie extérieure de l'Union de lutte contre les mariages précoces et forcés – prochaines étapes

2017/2275(INI) - 04/07/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 556 voix pour, 63 contre et 61 abstentions, une résolution intitulée «Vers une stratégie extérieure de l'UE contre les mariages précoces et forcés - prochaines étapes».

Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés constituent **une violation grave des droits de l'homme** et, en particulier, des droits des femmes et ont un impact extrêmement négatif sur la santé physique et mentale et le développement personnel des personnes concernées. La **Convention d'Istanbul** classe le mariage forcé parmi les formes de violence à l'égard des femmes et demande que les actes consistant à forcer un enfant à contracter mariage et à attirer un enfant à l'étranger dans le but de le forcer à contracter mariage soient criminalisés.

Ce problème existe non seulement dans les pays tiers, mais aussi dans certains États membres. L'élimination de ces pratiques est l'une des priorités de l'action extérieure de l'UE dans le domaine de la promotion des droits des femmes et des droits de l'homme.

Âge minimum du mariage: bien que certains États membres de l'UE autorisent le mariage à 16 ans avec le consentement parental, le Parlement a demandé aux législateurs, tant dans les États membres de l'UE que dans les pays tiers, de **fixer partout l'âge minimum du mariage à 18 ans** et d'adopter les mesures administratives, juridiques et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de cette exigence, par exemple en encourageant l'enregistrement des mariages et des naissances et en garantissant que les filles aient accès aux mécanismes de soutien institutionnel, y compris les conseils psychosociaux.

S'attaquer aux causes profondes: le Parlement a souligné l'importance de s'attaquer aux multiples causes des mariages précoces et forcés, y compris les **traditions préjudiciables**, la pauvreté endémique, les conflits, les coutumes, les stéréotypes, le manque de respect pour l'égalité des sexes et les droits, la santé et le bien-être des femmes et des filles, le manque d'offre scolaire appropriée et la faiblesse des réponses juridiques et politiques, notamment pour les enfants issus de communautés défavorisées.

Les députés ont appelé, à cet égard, l'UE et ses États membres à atteindre les objectifs du **programme 2030 pour le développement durable** afin de lutter plus efficacement contre les pratiques telles que les mutilations génitales féminines, et de demander des comptes aux responsables. Ils ont soutenu l'augmentation du financement de l'UE par le biais de **dispositifs d'aide au développement** qui favorisent l'égalité entre les sexes et l'éducation, afin d'améliorer l'accès des filles et des femmes à l'éducation et de renforcer leurs possibilités de participer au développement communautaire et au leadership économique et politique, en vue de s'attaquer aux causes des mariages d'enfants, précoces et forcés.

Interdiction: les États membres qui ne l'ont pas encore fait sont invités à inclure une **interdiction complète** des mariages d'enfants, précoces et forcés dans leur législation nationale et à appliquer le droit pénal et à ratifier la convention d'Istanbul. Le Parlement a souligné l'importance d'un soutien adéquat et à long terme aux **foyers pour femmes et pour les réfugiés** ainsi que pour les enfants non accompagnés et déplacés, de sorte que personne ne se voit refuser la protection en raison du manque de ressources.

Pacte stratégique: le Parlement a encouragé l'Union européenne, dans le cadre de sa politique étrangère et de sa politique de coopération au développement, à offrir un pacte stratégique à ses partenaires et d'exiger à cette fin que:

- tous ses pays partenaires interdisent le mariage d'enfant, le mariage précoce et le mariage forcé et qu'ils élaborent des **cadres juridiques** et des plans d'action complets, assortis de jalons et d'échéanciers clairs à cet égard;
- les ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif soient mobilisées et que le **niveau d'aide publique au développement** soit lié à l'engagement du pays récipiendaire de se conformer aux impératifs de respect des droits de l'homme, dont la lutte contre le mariage d'enfant;
- la mise en œuvre des programmes s'appuie sur les objectifs directs adoptés par la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 25 septembre 2015 dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'**objectif n° 3** («Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge»), et l'**objectif n° 5** des ODD («Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles»), comprenant l'accès à la planification familiale et à l'ensemble des droits publics et universels de santé sexuelle et génésique, en particulier à la contraception moderne et à l'avortement sûr et légal pour les filles;
- les questions relatives aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés soient abordées dans le **dialogue constant** entre le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme et les pays tiers.

Les députés ont appelé la Commission à garantir aux femmes et aux filles immigrées un **titre de séjour indépendant du statut de leur conjoint ou partenaire**, notamment pour les victimes de violence physique et psychologique.

Sensibilisation: la Commission est invitée à créer une **base de données européenne**, comprenant également des informations provenant de pays tiers, à surveiller les mariages forcés, à lancer une vaste campagne de sensibilisation et à consacrer une **année européenne** à la lutte contre les mariages précoces, précoces et forcés.

Vers une stratégie extérieure de l'Union de lutte contre les mariages précoces et forcés – prochaines étapes

2017/2275(INI) - 24/05/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'initiative de Charles GOERENS (ADLE, LU) intitulé «Vers une stratégie extérieure de l'UE contre les mariages précoces et forcés - prochaines étapes».

Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés constituent **une violation grave des droits de l'homme** et, en particulier, des droits des femmes et ont un impact extrêmement négatif sur la santé physique et mentale et le développement personnel des personnes concernées. La **Convention d'Istanbul** classe le mariage forcé parmi les formes de violence à l'égard des femmes et demande que les actes consistant à forcer un enfant à contracter mariage et à attirer un enfant à l'étranger dans le but de le forcer à contracter mariage soient criminalisés.

Ce problème existe non seulement dans les pays tiers, mais aussi dans certains États membres. L'élimination de ces pratiques est l'une des priorités de l'action extérieure de l'UE dans le domaine de la promotion des droits des femmes et des droits de l'homme.

Âge minimum du mariage: bien que certains États membres de l'UE autorisent le mariage à 16 ans avec le consentement parental, les députés ont demandé aux législateurs, tant dans les États membres de l'UE que dans les pays tiers, de **fixer l'âge minimum uniforme du mariage à 18 ans** et d'adopter les mesures administratives, juridiques et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de cette exigence, par exemple en encourageant l'enregistrement des mariages et des naissances et en garantissant que les filles aient accès aux mécanismes de soutien institutionnel, y compris les conseils psychosociaux.

S'attaquer aux causes profondes: le rapport a souligné l'importance de s'attaquer aux multiples causes des mariages précoces et forcés, y compris les **traditions néfastes**, la pauvreté endémique, les conflits, les coutumes, les stéréotypes, le manque de respect pour l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles, le manque de possibilités d'éducation appropriées, les faibles réponses juridiques et politiques avec une attention particulière pour les enfants des communautés défavorisées.

Les députés ont appelé, à cet égard, l'UE et ses États membres à atteindre les objectifs de **l'Agenda 2030 pour le développement durable** afin de lutter plus efficacement contre les pratiques telles que les mutilations génitales féminines, et de demander des comptes aux responsables. Ils ont soutenu l'augmentation du financement de l'UE et de ses États membres par le biais de **mécanismes d'aide au développement** qui favorisent l'égalité entre les sexes et l'éducation, afin d'améliorer l'accès des filles et des femmes à l'éducation et de renforcer leurs possibilités de participer au développement communautaire et au leadership économique et politique, en vue de s'attaquer aux causes des mariages d'enfants, précoces et forcés.

Interdiction: les États membres qui ne l'ont pas encore fait sont invités à inclure une **interdiction complète** des mariages d'enfants, précoces et forcés dans leur législation nationale et à appliquer le droit pénal et à ratifier la convention d'Istanbul. Le rapport a souligné l'importance d'un soutien adéquat et à long terme aux **foyers pour femmes et pour les réfugiés** ainsi que pour les enfants non accompagnés et déplacés, de sorte que personne ne se voit refuser la protection en raison du manque de ressources.

Sensibilisation: la Commission est invitée à créer une **base de données européenne**, comprenant également des informations provenant de pays tiers, à surveiller les mariages forcés, à lancer une vaste campagne de sensibilisation et à consacrer une **année européenne** à la lutte contre les mariages précoces, précoces et forcés.

L'UE est appelée, dans le cadre de sa politique étrangère et de coopération au développement, à proposer un **pacte stratégique** à ses partenaires en vue de prévenir et d'éradiquer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.